



VILLE D'OLORON STE-MARIE

ARRÊTÉ AUTORISANT L'ORGANISATION D'UNE LOTERIE

ARR_25_45_DGS

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'OLORON SAINTE-MARIE,

VU les articles L322-3 et D322-1 à D322-3 du Code de la Sécurité Intérieure ;

VU le décret n° 87-430 du 19 juin 1987 fixant les conditions d'autorisation des loteries ;

VU la demande formulée par l'IME Castel de Navarre, établissement spécialisé du réseau PEP 64, représentée représentée par Madame Fadwa MULLER, éducatrice spécialisée, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser une loterie au capital d'émission de 120 euros, à Oloron Sainte-Marie dans le département des Pyrénées-Atlantiques le 28 Novembre 2025 ;

VU les statuts de l'Association,

CONSIDÉRANT que Les bénéfices de la loterie susvisée seront utilisés exclusivement à financer des sorties et transferts de jeunes d'Oloron à l'IME.

ARRETE :

Article 1^{er} : L'association IME Castel de Navarre dont le siège social est situé 9 rue de l'Abbé Grégoire à BILLERE, représentée par Madame Fadwa MULLER, éducatrice spécialisée, est autorisée à organiser une loterie au capital d'émission de 160 euros, composée de 80 billets mis en vente, au prix unitaire de 2 euro.

Les bénéfices de la loterie susvisée seront utilisés exclusivement à financer des sorties et transferts de jeunes d'Oloron à l'IME.

Article 2 : Le produit de la loterie sera intégralement et exclusivement appliqué à la destination prévue à l'article ci-dessus, sous la seule déduction d'éventuels frais d'organisation (achats de lots compris).

En aucun cas, les fonds ne devront être employés à régler des frais de fonctionnement ou des dépenses courantes.

Dans les deux mois qui suivront le tirage, justification sera donnée que les bénéfices ont bien reçu l'affectation prévue et le montant détaillé des frais d'organisation produit.

Article 3 : Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

Article 4 : Les 20 lots seront composés de paniers gourmands, de billet pour un spa, de billets pour des événements sportifs, de l'outillage, des chocolat et des produits esthétiques, à l'exclusion d'espèces, de valeurs, titres ou bons remboursables en espèces.

Article 5 : Les billets pourront être colportés, entreposés, mis en vente et vendus Place Georges Clémenceau à Oloron Sainte-Marie entre 6h et 14h le vendredi 28 novembre 2025.

Leur placement sera effectué sans publicité et leur prix ne pourra, en aucun cas, être majoré.

Ils ne pourront être vendus comme prime à la vente d'aucune marchandise.

Les billets devront mentionner :

- la date et le lieu précis des tirages ;
- le prix du billet ;

- le nombre de lots et leur désignation ;
- l'association à laquelle seront reversés les bénéfices.

Envoyé en préfecture le 19/11/2025

Reçu en préfecture le 19/11/2025

Publié le

S²LO

ID : 064-216404228-20251118-ARR_25_45_DGS-AU

Article 6 : Le tirage aura lieu le 05 Décembre 2025, au 1 impasse d'Oly 64110 JURANCON. Tout billet invendu dont le numéro sortira à l'un des tirages sera immédiatement annulé et il sera procédé à des tirages successifs jusqu'à ce que le sort ait favorisé le porteur d'un billet placé.

Article 7 : le Maire de la commune où se déroulera le tirage ou l'un de ses représentants surveillera la régularité des opérations et s'assurera de l'observation des dispositions du présent arrêté.

Article 8 : L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposée entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par le Code pénal, pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination indiquée à l'article 1er du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il est également susceptible de faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de PAU dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Article 10 : le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera également adressé au demandeur, au Directeur Départemental des Finances Publiques des Pyrénées-Atlantiques, ainsi qu'au Commandant du Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques.

En outre, une expédition en sera adressée à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Pau.

Fait à Oloron Sainte-Marie, le 18 novembre 2025

AFFICHÉ LE 19/11/2025

Le Maire,

Le Maire,



Bernard UTHURRY



Bernard UTHURRY